

Département : Haute Savoie
Canton : BONNEVILLE
Commune : ST JEAN DE THOLOME
Arrêté n°2020/17

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 et suivants ;

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour permettre le décrochage et la rehausse de 2 plaques de chambre au lieu dit La Fléchère ;

ARRETE

Article 1 :

Du mercredi 27 mai au mercredi 10 juin 2020, la circulation des véhicules se fera en alternat sur la RD 200 dite « Saint Jean de Tholome à Marcellaz ».

Article 2 :

La signalisation et le balisage seront assurés par l'entreprise EIFFAGE.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier – St Jeoire,
- L'entreprise EIFFAGE.

A Saint Jean de Tholome le 11 mai 2020,
Le Maire,
Christine CHAFFARD.

